



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °31 - 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt deux du mois de septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Michel GOURLIA et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Maryvonne GASCON

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCÈNE »

Ce dispositif mis en place par le Département a pour vocation d'aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes des Bouches du Rhône.

La saison 2023/2024 s'étend jusqu'au 30 septembre 2024.

Ainsi durant cette période le Département souhaite apporter son soutien en matière de programmation culturelle.

À cet égard les communes adhérentes bénéficient d'une participation substantielle à hauteur de :

- de 50% pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants,
- de 60 % pour les communes de 3 000 habitants à moins de 6 000 habitants,
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de l'organisateur (commune ou opérateur désigné).

Considérant que l'offre d'une expertise artistique permettant la mise à disposition à l'égard de notre commune, d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, et pouvant également s'adresser au jeune public, tel que spectacle de rue et cirque, constituerait une ressource culturelle non négligeable.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention la présente convention de partenariat pour la saison 2023-2024, et prenant fin au 30 septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 22 septembre 2023

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS